



Service départemental de Haute-Loire

DREAL AURA
Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle - CS90254
43009 LE PUY-EN-VELAY

À LE PUY-EN-VELAY, le 16 octobre 2020

N/Réf.: 2020-004575
Dossier suivi par : Laurent SAGNOL,
Mél. : laurent.sagnol@ofb.gouv.fr
V/Réf. :

Objet : Extension de carrière SAINTE-MARGUERITE (43)

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation du 02 septembre 2020 que vous m'avez transmis pour avis le 07 octobre 2020, je vous fais part de mes observations concernant le volet eau, espèces et habitat du document d'incidence.

1. Caractéristiques du projet

Le dossier de demande d'autorisation concerne le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de basalte et de son traitement, située sur la commune de SAINTE-MARGUERITE, déposé par la SAS CHAMBON, représentée par Alain CHAMBON, son président directeur général. Cette société extrait et traite du basalte depuis 1973 sur ce site et souhaite pérenniser sa production future par une extension sud-ouest en vue d'exploiter un gisement de basalte, pour une production de 100000 tonnes/an, sur 30 ans. Le dossier de demande d'autorisation a été réalisé le Bureau Conseil MONTORIER.

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le projet se situe à proximité de la Senouire, affluent rive droite de l'Allier, et d'un petit affluent rive droite constituant le site remarquable de la Cave aux Renards.

La masse d'eau FRGR0242 « la Senouire et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'allier » est classée en état écologique moyen en 2009 puis en bon état en 2016. L'objectif 2021 est le maintien de ce bon état. Les eaux de la Senouire sont de bonnes qualités physico-chimiques même si son bassin versant subit des pressions agricoles et urbaines.

Je note une bonne diversité des peuplements piscicoles avec la truite fario et des espèces d'accompagnement comme la lamproie de Planer, le vairon et la loche franche. La Senouire est colonisée par la loutre sur tout son linéaire. La Senouire constitue le réservoir biologique Resbio_213.

Enfin, la Senouire est classée au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2012 en liste 1 et 2 pour la continuité écologique.

Le projet prévoit un rejet d'eau pluviale dans les eaux superficielles, la surface totale du projet, étant supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares, 4,3 hectares (emprise maximum interceptée), soumis régime de déclaration – rubrique 2.1.5.0.

Un défrichement des emprises de l'extension doit s'effectuer en 3 phases initiales pour une surface totale de 13345 mètres carré. Dans les phases ultérieures, la destruction d'une centaine de mètres linéaires de haie est prévue.

3. Pertinence de l'état initial

Le dossier présente l'état initial de façon détaillé et précise, à l'aide de tableaux et cartes, notamment concernant les eaux (superficielles, souterraines et de ruissellement) et les milieux naturels ; les expertises naturalistes ont été réalisées par BIOME et mettent en évidence un enjeu Chiroptères élevé sur le bassin versant de la Senouire. Sur l'emprise de l'étude, les inventaires Faune Flore montrent la présence d'une espèce végétale protégée et de trois espèces assez rares, de trois espèces végétales envahissantes, de trois habitats de la Directive Habitats ainsi que la présence de quatre reptiles, deux amphibiens, huit oiseaux et insecte patrimoniaux.

Concernant le recensement des cours d'eau proches de l'emprise, il est à noter que le ruisseau sans nom transitant par la Cave aux renards est classé "cours d'eau" par la cartographie communale de SAINTE-MARGUERITE, contrairement aux écoulements du Rif et de la Vizade, non classés "cours d'eau". Cette cartographie est le résultat d'expertise quadripartite de terrain (DDT, OFB, Chambre d'Agriculture et Commune).

4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

A la lecture du dossier, l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles pendant et après l'exploitation peut être considéré comme faible, vis à vis des matières en suspension et des pollutions.

L'impact sur la flore et les habitats est qualifié de faible car la zone d'extension ne comporte pas d'espèces patrimoniales. Seuls les habitats de bocage et de prairie seront impactés.

4.1. Pertinence des mesures d'évitement

Concernant les eaux superficielles et souterraines, des mesures d'évitement sont prévues sur la gestion des hydrocarbures et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Concernant la faune, la flore et les habitats, des mesures d'évitement sont prévues et paraissent adaptées concernant sept espèces animales, deux espèces végétales et deux habitats. Il s'agit essentiellement préserver l'existant en maintenant certains secteurs en l'état et, notamment, le site de la Cave aux renards et la conservation de linéaires boisés.

4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

Concernant les eaux superficielles et souterraines, des mesures de réduction sont prévues sur l'optimisation de la gestion des eaux du site, la décantation et le suivi de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et la revégétalisation après exploitation.

Concernant la faune, la flore et les habitats, des mesures de réduction sont prévues et semblent adaptées concernant deux espèces animales, une espèce végétale et un habitat. Il s'agit du maintien de prairies de fauche et de bocages à proximité du site et d'intervenir en abattage forestier à la bonne période (hors hivernage ou reproduction).

4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

Concernant les eaux superficielles et souterraines, en raison de la faiblesse des impacts résiduels aucune mesure de compensation n'est prévue.

Concernant la faune, la flore et les habitats, des mesures de compensation sont prescrites et paraissent intéressantes pour sept espèces animales, deux espèces végétales et trois habitats. Il s'agit de la création d'une mare et la constitution de haies arbustives larges, dans le cadre de la remise en l'état du site abandonné progressivement.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Un suivi environnemental semble déjà assuré grâce au partenariat entre le pétitionnaire et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, structure animatrice du site Natura 2000 proche N°FR8302009 "Complexe minier de la Vallée de la Senouire".

Il paraît utile de préconiser un suivi écologique de la mare et/ou de la zone humide, ainsi des haies mises en place, sur une période d'une dizaine d'année, afin d'en évaluer la fonctionnalité.

6. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

Le dossier fait référence en détail au SDAGE Loire-Bretagne, au SAGE Haut-Allier (sa déclinaison locale) et au SRCE (Trame verte et Bleue) et fait apparaître la compatibilité du projet avec les orientations et dispositions de ces schémas environnementaux.

7. Conclusion

La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de SAINTE-MARGUERITE prend en compte les enjeux biodiversité présents sur le site. Le phasage du projet en 6 phases étalées dans le temps permettra de limiter son impact et de mettre en place progressivement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues. Il conviendra de rappeler au pétitionnaire l'obligation de respecter ses engagements conformément au contenu du dossier déposé.

Pour René MARTIN
Technicien, Chef du service départemental

A blue ink signature of Laurent Sagnol, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes.

Laurent SAGNOL
Inspecteur de l'Environnement.

Copie à la DDT 43